

34^e COURSE DE COTE INTERNATIONALE
CHAMPIONNATS D'EUROPE ET DE FRANCE DE LA MONTAGNE

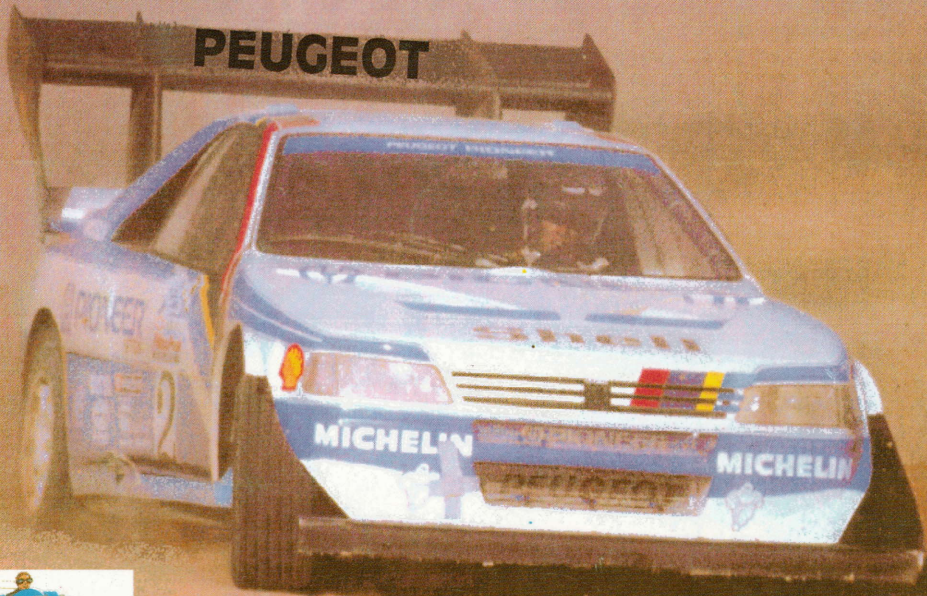
TURCKHEIM



3 EPIS



1-2 SEPTEMBRE 90



10^e
COURSE DE VOITURES D'EPOQUE

DNA
DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE

INTERIM
INTER ALSACE

Bavettes
afs
En Caoutchouc V#e#r#i#t#i#b#l#e
Strasbourg



Cr#e#d#i#t Mutuel



COLMAR AUTOMOBILES

ORGANISEES PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AUTOMOBILE CLUB D'ALSACE

PROGRAMME DE LA COURSE

INFORMATIONS - HORAIRES

A) HORAIRES

Clôture des engagements : Vendredi 24 Août 1990 à 24 H 00

Publication de la liste des engagés : Mercredi 29 Août 1990

Vérifications	administratives	techniques :
Vendredi 31 Août 1990 de	15 H 00 à 18 H 30	15 H 00 à 19 H 00
Samedi 01 Septembre 1990 de	07 H 00 à 10 H 00	07 H 00 à 10 H 30

Place de la République à TURCKHEIM

Parcs de Départ :

Groupes F et N	MATUSSIÈRE & FOREST (derrière la Gare)
Groupes A et B	Parking RATEL (Face à EDF)
Groupes C3 C1 C2 / D et E	Scierie OLRV
V.E.C.	Place de la REPUBLIQUE

Essais non chronométrés : Samedi 1 Septembre de 08 H 30 à 11 H 30
Dimanche 2 Septembre de 07 H 30 à 09 H 30

Essais chronométrés : Samedi 1
1ère montée : à partir de 13 H 00
2ème montée : " 15 H 30

Course : Dimanche 2
1ère montée : à partir de 10 H 30
2ème montée : " 13 H 30
3ème montée : " 16 H 00

Affichage des résultats officiels provisoires : Dimanche 2 à 18 H 00

Parc fermé à l'issue de l'épreuve (obligatoire sous peine de mise hors course) : Pl. de la République, Matuissière & Forest pour les VEC et Gr. F.

Remise des prix : Dimanche 2 à 20 H 00, Cercle Ste Anne

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

Vendredi 31 à 19 H 30	Caserne des Pompiers
Samedi 02 à 10 H 30 et 18 H 30	Chapiteau, proximité ligne de départ
Dimanche 03 à 10 H 00	Chapiteau, proximité ligne de départ
Dimanche 03 à 17 H 30	Caserne des Pompiers

B) INFORMATIONS

Permanence :

Vendredi 31 de 14 H 00 à 18 H 00, Pl. de la République	Tél 89.27.13.63
Samedi 01 de 07 H 00 à 11 H 00, Pl. de la République	Tél 89.27.13.63
Dimanche 02 de 08 H 00 à 19 H 00, Ligne de Départ	Tél 89.27.13.40

Tableaux officiels d'affichage :

Pendant les vérifications :	Place de la République à Turckheim
Pendant les essais et la course :	Parcs de départ et ligne de Départ
Pendant le délai de réclamation :	Place de la République à Turckheim.

XXXIVème COURSE DE COTE INTERNATIONALE

TURCKHEIM - TROIS EPIS

31 AOUT - 1 et 2 SEPTEMBRE 1990

REGLEMENT PARTICULIER

ATTENTION : Clôture des engagements Vendredi 24 Août 1990 à 24 h 00.
Publication de la liste des engagés Mercredi 29 Août 1990
Permanence jusqu'au vendredi 31 Août 1990 12h00 :
Tél. 88.36.04.34 - Fax : 88.36.00.63

SOMMAIRE :

- Article 1 - Comité d'organisation
- Article 2 - Organisation de l'épreuve
- Article 3 - Juridiction
- Article 4 - Véhicules admis
- Article 5 - Classes de cylindrée
- Article 6 - Licences
- Article 7 - Mesures de sécurité
- Article 8 - Parcours
- Article 9 - Inscriptions - Publicité
- Article 10 - Vérifications
- Article 11 - Numéros de départ
- Article 12 - Déroulement de l'épreuve
- Article 13 - Assurance
- Article 14 - Modifications, annexes, tableaux d'affichage
- Article 15 - Carburant
- Article 16 - Signalisation
- Article 17 - Classements
- Article 18 - Réclamations et appels
- Article 19 - Prix
- Article 20 - Liste des officiels de l'épreuve

Article 1 - Comité d'organisation

Sous la présidence de Monsieur le Bâtonnier L.C. BOLLECKER, Président de l'Automobile Club d'Alsace.

- M. KALB Serge, Vice-Président de l'Automobile Club d'Alsace
- M. WILLENBUCHER J.-Claude, Président de l'Association Sportive de l'Automobile Club d'Alsace
- M. THIRY Dominique, Vice-Président de l'A.S.A.C. d'Alsace
- M. BERST Marc, Vice-Président de l'A.S.A.C. d'Alsace
- M. MOSSER J.-Jacques, Secrétaire Général de l'A.S.A.C. d'Alsace

Pour tout renseignement sur l'épreuve, les intéressés devront s'adresser à :

Association Sportive de l'Automobile Club d'Alsace, 5 Avenue de la Paix,
B.P. 164/ R.4, 67004 STRASBOURG CEDEX
Tél. 88.36.04.34. - Fax : 88.36.00.63.

Article 2 - Organisation de l'épreuve

L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AUTOMOBILE CLUB D'ALSACE organise les 31 août - 1 et 2 septembre 1990, avec le concours de la municipalité de Turckheim, de FR3 ALSACE, de COLMAR AUTOMOBILE, du CREDIT MUTUEL et sous le patronage des Dernières Nouvelles d'Alsace, une course de Côte Internationale appelée :

34ème COURSE DE COTE DE TURCKHEIM - TROIS EPIS,

Cette épreuve compte pour :

- Le Championnat d'Europe de la Montagne, Conducteurs et Constructeurs
- Le Championnat de France de la Montagne
- Le Championnat de France Féminin de la Montagne
- La Coupe de France des Marques et des Conducteurs
- Le Championnat de la Ligue Lorraine-Alsace
- Le Championnat d'Alsace des Conducteurs "Challenge Bugatti"
- Le Challenge Renault DIAC de l'Est de la France
- Le Challenge Peugeot Talbot Sport
- Le Challenge CATERHAM
- Le Trophée CITROEN - TOTAL - MICHELIN
- Le Trophée "FR3 ALSACE"

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue LORRAINE ALSACE, sous le N° 4 en date du 7 Juin 1990, par la F.F.S.A. sous le N° 277 en date du 26 Juin 1990 et par la F.I.S.A. sous le N° 11 CEM 90 en date du 13 Juin 1990.

En cas de contestation, seul le texte en langue française du présent règlement fera foi.
--

Article 3 - Juridiction

Cette épreuve est organisée conformément aux prescriptions du Code Sportif International de la F.I.A., aux Prescriptions Générales, au Règlement Général du Championnat d'Europe de la Montagne, aux Prescriptions de la F.F.S.A. et aux dispositions du présent règlement particulier, ainsi qu'à leurs annexes et aux bulletins publiées par l'A.S.A. organisatrice.

A défaut de respecter ces dispositions, toute personne ou groupement organisant une compétition ou y prenant part, perdra le bénéfice de la licence qui lui a été attribuée.

Article 4 - Véhicules admis

Sont admis à participer à l'épreuve les véhicules définis dans l'Annexe J du Code Sportif International et homologués à la date de clôture des inscriptions dans les catégories et groupes suivants :

1.- CHAMPIONNAT D'EUROPE DE LA MONTAGNE

CATEGORIE I - Voitures de série

- Voitures de Production (Groupe N)
- Voitures de Tourisme (Groupe A)
- Voitures de Sport (Groupe B)

CATEGORIE II - Voitures de compétition

- Voitures de Sport Prototype Junior (Groupe C3).

2.- CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE

- Voitures de Production (Groupe N)
- Voitures de Tourisme (Groupe A)
- Voitures de Sport (Groupe B)
- Voitures de Sport Prototype (Groupe C1-C2)
- Voitures Sport Prototype Junior (Groupe C3)
- Voitures de Formule Internationale (Groupe D)
- Voitures de Formule Libre (Groupe E)
- Voitures de Formule 3 Championnat de France
- Voitures de Formule Renault

Les véhicules à quatre roues motrices et plus sont interdits s'ils ne sont pas homologués par la FIA.

• Définition des véhicules du Groupe E :

Voitures jusqu'à 1300 cc :

Application réglementation Formule Libre (Art. 277 du C.S.I.) plus les prescriptions suivantes :

- poids minimum : 420 kg
- lest maximum autorisé : 10 kg
- carrosserie et dimensions : application de l'Art. 275-3 du règlement de F2 1988
- interdiction des jupes, fond plat

Voitures de plus de 1300 cc :

Application réglementation F2 1988 (Art. 275 du C.S.I.) à l'exception des éléments suivants:

- poids minimum: de 1301 à 1600 cc : 460 kg
de 1601 à 2000 cc : 510 kg
- lest maximum autorisé : 10 kg
- le système de survie est facultatif
- la cellule de survie et les structures latérales sont recommandées
- interdiction des jupes, fond plat
- structures latérales de protection recommandées (Art. 275-5-B Annexe J 1988)

• **Définition du fond plat pour les Formules libres :**

Sur toute la surface de la voiture les prescriptions suivantes sont obligatoires:

- il est interdit de combler l'espace existant entre le dessous de la voiture et le sol;
- le dessous de la voiture doit être plat.
- le périmètre de référence du plan définissant le dessous de la voiture à sa partie la plus basse est le suivant :
- en longueur : AU MINIMUM la distance comprise entre la verticale tangente à l'arrière du pneumatique avant et la verticale située à 70 cm \pm 1 en avant de l'axe des roues AR;
- en largeur : la largeur hors tout de la carrosserie;
- tous les points les plus bas (sauf les extrémités des vis de fixation) du châssis ou de la carrosserie compris dans le périmètre ainsi défini devront être inclus dans ce plan de référence avec une tolérance de \pm 5 mm.

Ce plan sera constitué d'une plaque uniforme, solide, dure, rigide, impénétrable en toutes circonstances.

Cette plaque ne comportera aucun degré de liberté et aucune possibilité de réglage par rapport à l'ensemble châssis/carrosserie.

La périphérie de la surface engendrée par ce plan pourra être arrondie vers le haut avec un rayon maximum de 5 cm.

- c'est à dire que le dessous des flancs ou de tout autre système aérodynamique ne pourront s'écarter du plan de référence du dessous de la voiture qu'en arrière de la verticale située à 70 cm avant l'axe des roues AR.

Groupe C1,C2 : Poids minimum 700 kg.

• **Définition du Lest :**

Tous les groupes pour lesquels le C.S.I. ne donne pas de définition du lest devront se conformer à la définition suivante : "Il est permis de parfaire le poids de la voiture par un ou plusieurs lests à condition qu'il s'agisse de blocs solides et unitaires, fixés au moyen d'outils, facilement scellables, placés sur le plancher de l'habitacle, visibles et plombés par les Commissaires. Une roue de secours peut être utilisée comme lest dans les conditions ci-dessus".

3.- CHAMPIONNAT D'EUROPE ET DE FRANCE DE LA MONTAGNE

- * Voitures de Production (Groupe N) : Les pneumatiques sont libres à condition de pouvoir être montés sur les jantes homologuées par le constructeur (Art. 254 de l'Annexe J du C.S.I.).
- * Le changement de véhicule est permis jusqu'à la vérification, ce pour autant que le nouveau véhicule appartienne au même groupe et à la même classe de cylindrée que le véhicule remplacé.
- * Un conducteur ne pourra utiliser aux essais ou en course deux voitures différentes, même dans deux groupes différents.
- * Une même voiture ne pourra pas être utilisée successivement par deux conducteurs, même dans deux groupes différents.

Article 5 - Classes de cylindrée

1.- CHAMPIONNAT D'EUROPE

Catégorie I

<i>Production N (5 classes)</i>	<i>Tourisme A (5 classes)</i>	<i>Sport B (5 classes)</i>
N1 - de 0 à 1300 cc	A1 - de 0 à 1300 cc	B1 - de 0 à 1300 cc
N2 - de 1301 à 1600 cc	A2 - de 1301 à 1600 cc	B2 - de 1301 à 1600 cc
N3 - de 1601 à 2000 cc	A3 - de 1601 à 2000 cc	B3 - de 1601 à 2000 cc
N4 - de 2001 à 3000 cc	A4 - de 2001 à 3000 cc	B4 - de 2001 à 3000 cc
N5 - plus de 3000 cc	A5 - plus de 3000 cc	B5 - plus de 3000 cc

Catégorie II

<i>Sport Prototype Junior C3 (3 classes)</i>
C3-1 - de 0 à 1600 cc
C3-2 - de 1601 à 2000 cc
C3-3 - de 2001 à 2500 cc

2.- CHAMPIONNAT DE FRANCE

<i>Production N (5 classes)</i>	<i>Tourisme A (5 classes)</i>	<i>Sport B (4 classes)</i>
N1 - de 0 à 1150 cc	A1 - de 0 à 1150 cc	B1 - de 0 à 1300 cc
N2 - de 1151 à 1300 cc	A2 - de 1151 à 1300 cc	B2 - de 1301 à 1600 cc
N3 - de 1301 à 1600 cc	A3 - de 1301 à 1600 cc	B3 - de 1601 à 2000 cc
N4 - de 1601 à 2000 cc	A4 - de 1601 à 2000 cc	B4 - plus de 2000 cc
N5 - plus de 2000 cc	A5 - plus de 2000 cc	

<i>Groupe C3</i>	<i>Groupe Sport Prototype</i>	<i>Formules</i>
C3-1 - de 0 à 1300 cc	C1 - de 0 à 3000 cc	D1-E1 - de 0 à 1300 cc
C3-2 - de 1301 à 1600 cc	C2 - de 0 à 3000 cc	D2-E2 - de 1301 à 1600 cc
C3-3 - de 1601 à 2500 cc		D3-E3 - de 1601 à 2000 cc

F3 - Form 3 Ch France
FR - Form Renault Turbo

Article 6 - Licences

a) Licences

Sont autorisés à participer les concurrents et conducteurs titulaires des licences correspondantes délivrées par leur A.S.N. et valables pour l'année en cours.

Les concurrents et conducteurs étrangers devront obligatoirement présenter l'autorisation officielle de départ de leur A.S.N.

Si le véhicule est piloté par le concurrent lui-même, celui-ci devra être en possession des licences de concurrent et de conducteur.

Les pilotes devront obligatoirement porter sur eux leur licence, pendant toute la durée de l'épreuve.

b) Permis de conduire

Le conducteur sera obligatoirement titulaire d'un permis de conduire valable, qu'il présentera à la vérification administrative.

Article 7 - Mesures de Sécurité

Centre de secours :

HOPITAL PASTEUR, 39 Avenue de la Liberté
68000 COLMAR - Tél. 89.80.40.00.

Equipements de Sécurité :

Voir TABLEAU FRANCE-AUTO SPECIAL REGLEMENTS Page 72.

Article 8 - Parcours

L'épreuve se déroulera sur la Route Départementale 11, sur le tronçon suivant :

- Départ : sur le CD. 11 à 495 m Ouest de l'embranchement des D.11/D.10 (alt. 280 m)
- Arrivée : sur le CD. 11 à 730 m de l'embranchement des D.11/D11" (alt. 650 m).
- Longueur du parcours : 5 950 mètres
- Dénivellation : 370 mètres
- Pente moyenne : 5,5 %
- Pente maximum : 6,9 %

Article 9 - Inscriptions - Publicité

Les inscriptions seront reçues à partir de la publication du présent règlement particulier au Secrétariat de l'épreuve :

ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AUTOMOBILE CLUB D'ALSACE
5 Avenue de la Paix - B.P. 164/R.4
67004 STRASBOURG CEDEX
Tél . 88 36.04.34 - Télex : OFITEX 880324 Code 213

La clôture des engagements est fixée au Vendredi 24 Août 1990 à 24 h.

ATTENTION : Les inscriptions pourront se faire par télégramme envoyé avant l'heure limite de clôture des inscriptions, mais elle doivent être confirmées par lettre dont l'oblitération indique qu'elle a été postée au plus tard le jour de la clôture des inscriptions, accompagnée des droits d'inscription (Art. 72 du Code Sportif). Le manquement à une de ces obligations annulerait toute fiche d'inscription reçue par les Organisateur après la date limite.

Les concurrents qui envoient leur fiche d'inscription par la poste doivent tenir compte de la possibilité de préavis par télégramme (en indiquant le concurrent, les conducteurs, marque, groupe et cylindrée) en temps utile pour qu'il soit reçu par les Organisateur avant l'heure limite de clôture des inscriptions.

Les concurrents qui ne suivent pas ce conseil prennent le risque de ne pas figurer sur la liste des inscriptions établie par l'Organisateur juste après l'heure de clôture des inscriptions. Les formulaires d'inscription précédés d'un télégramme seront considérés comme nuls, si la confirmation de la poste indique une date postérieure à celle de la clôture.

Les droits d'inscription se montent à :

- 770 FF avec la publicité de l'organisateur (hauts de pare-brise)
- 1 540 FF sans la publicité de l'organisateur.

AUCUNE PRIME DE DEPART NE SERA ACCORDEE

Les droits d'engagement seront versés, simultanément à l'envoi du bulletin d'inscription, par chèque bancaire ou CCP à l'ordre de l'A.S.A.C.A.

Les droits d'inscription comprennent dans tous les cas l'assurance garantissant les couvertures décrites à l'article 13.

Si à la date du 27 Août 1990, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 80, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve ou de réduire les prix aux obligations F.I.S.A. et F.F.S.A. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Le nombre total de participants est limité à 200. Seules les 200 premières demandes d'engagement (cachet de la poste faisant foi) seront prises en considération, avec priorité aux conducteurs ayant été classés dans le Championnat d'Europe de la Montagne au cours de l'une des deux dernières années.

Un concurrent ne pourra se considérer comme régulièrement engagé que lorsqu'il aura été accusé réception de son engagement.

Un même conducteur ne peut s'engager à la fois dans l'épreuve Internationale et dans l'épreuve Nationale.

PUBLICITE

Publicité obligatoire (non rachetable par le concurrent) " COLMAR AUTOMOBILE et Sigle PEUGEOT" au dessus et " CREDIT MUTUEL " au dessous des numéros.

Cette publicité sera placée exclusivement au-dessus et au -dessous des numéros de course (1 bande de 50 cm x 14 cm, ou 2 bandes de 50 cm x 7 cm). En cas d'impossibilité (monoplaces par exemple) les bandes pourront être placées à proximité immédiate des numéros, mais de façon à ne pas gêner la lecture par les chronométreurs.

Cette publicité est obligatoire ; elle ne pourra donc en aucun cas être refusée par les concurrents.

Publicité optionnelle (rachetable par le concurrent)

Un emplacement supplémentaire sera obligatoirement réservé pour la publicité des organisateurs, à savoir : 2 bandeaux de 25 cm sur 10 cm de haut, apposés de chaque côté de la partie la plus haute du pare-brise (1 bandeau à droite et 1 bandeau à gauche).

En ce qui concerne les voitures sans pare-brise (Prototypes Juniors, D et E, et tous les autres) le bandeau devra être apposé sur la partie du capot la plus rapprochée du conducteur et perpendiculairement à l'axe longitudinal de la voiture ; il comportera une seule surface de 25 x 10 cm.

Les concurrents ont la faculté de refuser cette publicité. S'ils l'acceptent, ils bénéficient d'une réduction de 50 % sur les droits d'engagement.

Cependant, si cette publicité a pour objet une marque ou un produit concurrentiels à l'évidence de celle du concurrent pouvant figurer sur la partie centrale du bandeau de pare-brise, le concurrent peut refuser cette publicité de l'organisateur sans avoir à acquitter le montant des droits d'engagement sans publicité.

Désignation des conducteurs :

Le concurrent a le droit de désigner un conducteur titulaire et un de réserve pour chaque voiture inscrite. La désignation du conducteur définitif doit être effectuée avant la vérification du véhicule considéré.

Changement de conducteur :

Les changements de conducteur sont autorisés conformément à l'article 121 du C.S.I. Le conducteur remplaçant, titulaire d'une/des licence(s) valable(s) et au bénéfice d'une autorisation de départ en bonne et dûe forme, devra être désigné avant la vérification du véhicule considéré.

Forfait des concurrents :

Tout concurrent devra notifier son forfait par lettre ou télex 24 heures avant le début du meeting pour obtenir le remboursement des frais de participation.

La liste des engagés sera publiée le Mercredi 29 août 1990.

Article 10 - Vérifications

Les concurrents devront se présenter à la vérification administrative pour le contrôle des différents documents (licences, permis de conduire, autorisation de participer pour les étrangers). Toute documentation utile leur sera remise à ce moment-là.

La présentation du Passeport Technique est obligatoire pour les concurrents licenciés FFSA.

Pour l'identification des véhicules et le contrôle des mesures de sécurité, les participants devront obligatoirement présenter leur véhicule ainsi que la fiche d'homologation à la vérification technique.

Les opérations de vérifications auront lieu à TURCKHEIM, PLACE DE LA REPUBLIQUE selon l'horaire suivant :

	Administratif	Technique
Vendredi 31 août 1990	de 15 h à 18 h 30	de 15 h à 19 h 00
Samedi 1 septembre 1990	de 7 h à 10 h	de 7h à 10 h 30

Les vérifications administratives seront closes le Samedi 1 septembre 1990 à 10 h.

Les vérifications techniques seront closes le Samedi 1 septembre 1990 à 10 h30.

Des convocations individuelles seront adressées aux concurrents. Ils devront se présenter aux vérifications administratives, au plus tard à l'heure mentionnée sur leur convocation, avec leur véhicule de course dans un parfait état de propreté. Les concurrents se présentant à ces vérifications en retard par rapport à leur heure de convocation, se verront infliger les amendes suivantes :

de 01' à 15' : 50 FF, de 16' à 30' : 150 FF, de 31' à 60' : 250 FF, au-delà d'1 heure : 500 FF, et par heure supplémentaire 500 FF, toute heure entamée étant due.

La vérification d'une voiture sera refusée à tout concurrent qui n'aura pas fait constater la présence effective de sa voiture au responsable de l'entrée du parc avant l'heure officielle de clôture prévue au présent règlement particulier.

Les participants qui se présenteraient aux vérifications après l'heure qui leur aura été fixée seront passible d'une pénalité, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, à la discrétion des Commissaires Sportifs.

Toutefois, les Commissaires Sportifs pourront autoriser de leur propre jugement le contrôle des véhicules dont les concurrents pourront justifier que leur retard est dû à un cas de force majeure.

Une marque distinctive sera apposée sur chaque véhicule à l'issue des vérifications techniques.

La liste des concurrents admis à prendre le départ des essais, avec l'indication des groupes et des classes, sera affichée à l'issue des opérations de vérifications, après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs, dans sa réunion du Samedi 01 Septembre 1990 à 10H30, sous le chapiteau, à proximité de la ligne de départ.

Mise en garde formelle :

Lorsqu'au cours des vérifications techniques précédant l'épreuve, les responsables de ces vérifications constateront sur l'un des véhicules engagés une anomalie, dont la réalité pourra entraîner soit un changement de groupe ou de classe de ce véhicule, soit l'exclusion du concurrent ayant engagé ce véhicule, mais dont la certitude ne pourra être établie qu'à la suite de vérifications complémentaires ou de démontages impossibles à réaliser avant le début de l'épreuve, le Collège des Commissaires Sportifs pourra délivrer au concurrent intéressé une mise en garde formelle dûment motivée. Le concurrent, qui ainsi avisé, maintiendra sa position, pourra être ensuite l'objet d'une exclusion sans préjudice de poursuites disciplinaires, si les vérifications se révèlent défavorables au concurrent en question.

Pesage :

Seront pesés obligatoirement après la course :

- 5 véhicules désignés par le Collège des Commissaires Sportifs, et après avis du Directeur de Course.
- D'autres pesées pourront se faire à tout moment de la course, conformément aux prescriptions du C.S.I.

Le pesage des véhicules se fera à la Caserne des Pompiers de Turckheim.

Article 11 - Numéros de départ

Le numéro de départ assigné à chaque participant devra figurer de façon visible pendant toute la totalité de l'épreuve au minimum sur chaque côté du véhicule.

L'attribution des numéros se fera par tirage au sort dans les groupes et les classes.

Article 12 - Déroulement de l'épreuve

Il est strictement interdit de s'entraîner en dehors des heures d'essais prévus au présent règlement (arrêté préfectoral).

a) Horaires

- Clôture des engagements le Vendredi 24 août 1990 à minuit.
- Publication de la liste des engagés le Mercredi 29 août 1990.

- Vérifications	Administratives	Techniques
Vendredi 31 août 1990	de 15 h à 18 h 30	de 15 h à 19 h 00
Samedi 1 septembre 1990	de 7 h à 10 h	de 7h à 10 h 30

b) Information - Affichage

Pendant le meeting une permanence se tiendra Vendredi 31 août 1990 de 14 h à 18 h et Samedi 1 septembre 1990 de 7 h à 11 h sur la place de la République à Turckheim, Tél. 89.27.13.63 et Dimanche 2 septembre 1990 de 8 h à 19 h au "Secrétariat Général", sur la ligne de départ, Tél. 89.27.13.40 .

Les tableaux d'affichage officiel seront placés :

- pendant les vérifications au parc de vérification
- pendant les essais et la course aux parcs de départ et sur la ligne de départ.
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, Place de la République à Turckheim.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur les tableaux d'affichage officiel leur seront opposables. Les pilotes assumeront la conséquence d'une éventuelle ignorance des dispositions ou changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède le départ.

Affichage des résultats officiels provisoires : Dimanche 2 Septembre à 18 h 00, au parc fermé d'arrivée, Place de la République à Turckheim

c) Parcs de départ

- | | |
|---|---------------------------------------|
| 1) Parking MATUSSIÈRE & FOREST (derrière la Gare) | : Groupe N |
| 2) Parking RATEL (Face à EDF) | : Groupes A et B |
| 3) SCIERIE OLRV, Route de Zimmerbach | : Groupes C3, C1-C2,
D/E, F3 et FR |
| 4) PLACE DE LA REPUBLIQUE | : V.E.C. |

TRES IMPORTANT :

Les concurrents devront obligatoirement retirer les badges nécessaires pour pénétrer dans les parcs départ lors des contrôles administratifs. Seuls les véhicules munis de ce badge seront autorisés à pénétrer et à stationner dans ces parcs aux emplacements prévus qui leur seront définis.

Toute infraction sera sanctionnée par une amende de 770 FF et 1 540 FF en cas de récidive.

D'autre part, le stationnement des voitures de compétition ainsi que des véhicules d'assistance est strictement interdit sur la D. 10, entre la Place Turenne et le carrefour de la Scierie (D. 10 X D. 11)

d) Essais non chronométrés

Des essais non chronométrés, dans les conditions de course, auront lieu le Samedi 1 septembre 1990 de 8 h 30 à 11 h 30 et le Dimanche 2 septembre 1990 de 7 h 30 à 09 h 30.

Seuls seront autorisés à participer aux essais non chronométrés du Samedi 1 septembre 1990, les véhicules qui auront satisfait aux vérifications techniques et administratives, et à la conditions qu'ils soient munis de leurs numéros de course.

En ce qui concerne les essais non-chronométrés du Dimanche matin 2 septembre 1990, **une seule montée par voiture sera autorisée**, dans les créneaux horaires suivants, et dans l'ordre décroissant des numéros de course :

- Groupes F, N et A : de 07 h 30 à 08 h 45
- Groupes B, C3, C et D-E : de 08 h 45 à 09 h 15
- V.E.C. : de 09 h 15 à 09 h 30.

e) Essais officiels

Deux montées d'essais officiels s'effectueront le Samedi 1 septembre 1990 :

- 1ère montée de 13 h 00 à 15 h 30.
- 2ème montée de 15 h 30 à 18 h 00.

Aucun essai ne sera toléré en dehors des heures fixées au présent règlement, mais tous les concurrents seront obligatoirement tenus de prendre part à au moins une séance d'essais et d'avoir effectué le parcours chronométré ou non de "bout en bout".

La liste des concurrents admis à prendre le départ de la course avec l'indication des groupes et des classes sera affichée après les essais, après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs.

f) Course

La course aura lieu le Dimanche 2 septembre 1990.

L'épreuve se déroulera en trois manches comportant chacune une montée. Pour être classés les concurrents devront participer à au moins deux manches.

- 1ère manche : à partir de 10 h 30.
- 2ème manche : à partir de 13 h 30.
- 3ème manche : à partir de 16 h 00

Seront admis au départ de la course tous les conducteurs qui auront effectué au moins une montée d'essai chronométrée ou non de "bout en bout". Les cas particuliers seront soumis au Collège des Commissaires Sportifs. Si, pour des raisons exceptionnelles un conducteur ne peut pas finir au moins une montée d'essai, le Directeur de Course, après accord avec les Commissaires Sportifs, pourra l'autoriser à participer à l'épreuve, si le conducteur y a pris part au cours des trois dernières années et uniquement si le parcours n'a pas été modifié.

Les pilotes devront se tenir à la disposition du Directeur de Course une heure avant leur heure de départ. Les pilotes assumeront les conséquences d'une éventuelle ignorance de dispositions ou changements d'horaire qui pourraient se décider dans l'heure qui précède le départ.

Les participants se rangeront dans la file de départ au moins 10 minutes avant leur heure de départ. Le conducteur qui ne se présente pas à son heure pourra être exclu de la course. L'ordre de départ sera déterminé par le Directeur de Course selon le règlement Général du Championnat d'Europe de la Montagne.

Chaque voiture partira dans sa classe et dans son Groupe dans l'ordre des Groupes suivants :

N, A, B, C3-C1-C2, D-E

Sauf autorisation des Commissaires Sportifs, aucun véhicule ne sera autorisé à partir en dehors de son groupe.

Toutes les voitures doivent se mouvoir par leurs propres moyens. Chaque voiture n'aura qu'une personne à bord.

Le départ sera donné moteur en marche, les roues avant placées sur la ligne tracée en travers de la route.

Tout véhicule ayant déclenché le dispositif de chronométrage sera considéré comme parti et n'aura aucun droit à un second départ.

Les conducteurs qui n'auront pas pris le départ dans les 30 secondes suivant le signal du starter seront retirés de la piste et pourront être exclus de la course.

Les départs de la course et des essais chronométrés seront espacés à la discrétion du Directeur de Course, sans toutefois être inférieurs à 30 secondes.

Un seul mécanicien, porteur d'un signe distinctif visible, sera autorisé à pénétrer dans la zone de départ.

L'arrivée sera jugée lancée.

Au cas où un concurrent est rattrapé par un autre concurrent, le premier doit immédiatement laisser le passage libre en se serrant sur la droite et même en s'arrêtant, si nécessaire, afin de ne pas gêner le deuxième.

Il est formellement interdit de circuler sur le parcours dans le sens opposé à celui de la course. Toute faute de ce genre entraînera la mise hors course immédiate du conducteur, ainsi qu'une demande de disqualification à la F.F.S.A.

Lorsque, par suite d'un incident, une voiture sera immobilisée dans une position telle qu'elle constitue un danger manifeste pour les autres concurrents, les Commissaires prendront d'office toutes les mesures utiles pour dégager la route et le véhicule sera mis hors course pour cette montée.

Tout conducteur qui se verrait dans l'obligation d'immobiliser sa voiture sur un point quelconque du parcours devra aussitôt la ranger sur l'un des accotements de façon qu'elle ne puisse pas constituer une gêne pour le déroulement normal de l'épreuve.

g) Echauffement des pneumatiques

Il est interdit aux pilotes de chauffer mécaniquement, par déplacement de leur véhicule, leurs pneumatiques avant le départ.

h) Procédure de départ aux feux tricolores

Les départs seront toujours donnés par le chronométreur, mais en ce qui concerne le pilote, au lieu d'avoir devant lui directement le chronométreur et les cinq doigts de la main de celui-ci, il a des feux tricolores, comme à un carrefour, surmontés cependant d'un gyrophare.

Les indications fournies par cet ensemble sont les suivantes :

- le gyrophare signifie arrêt de course et par conséquent stop moteur ;
- le feu rouge signifie attente de départ ;
- le feu orange ou jaune signifie départ dans les cinq secondes ;
- le feu vert donne l'autorisation de départ.

Ce système n'est utilisé qu'avec le chronométrage électronique.

i) Procédure de retour au départ

L'itinéraire emprunté pour rejoindre le départ après les montées d'essais ou de course suivra la D.11", par Niedermorschwihr, V.O., Turckheim et ceci sous escorte de la Gendarmerie.

j) Parc fermé d'arrivée

Une fois l'épreuve terminée, à l'issue de la dernière montée de course, les véhicules seront mis en parc fermé pour une durée de une heure à compter de l'heure d'affichage des résultats. Les véhicules pourront être soumis à un nouveau contrôle pour vérifier les renseignements contenus dans le formulaire d'inscription.

La mise en parc fermé est obligatoire sous peine de mise hors course d'office.

L'ouverture du parc par les Commissaires Sportifs aura lieu au plus tôt à l'échéance du délai de réclamation.

Le parc fermé est situé à TURCKHEIM, PLACE DE LA REPUBLIQUE, pour tous les groupes, sauf le groupe N et les VEC, dont le parc fermé est à MATUSSIÈRE & FOREST.

A l'issue de la dernière montée de course, le parc concurrent après la ligne d'arrivée est considéré comme parc fermé.

L'itinéraire par lequel les concurrents rejoignent le parc fermé depuis l'arrivée est sous le régime du parc fermé.

En cas de réclamation, le parc fermé sera maintenu au-delà de l'heure ci-dessus pour les véhicules dont la liste sera affichée sur place, jusqu'à décision des Commissaires Sportifs.

k) Pesage des véhicules

Seront pesés après la course :

- 5 véhicules désignés par le Collège des Commissaires Sportifs, et après avis du Directeur de Course.
- D'autres pesées pourront se faire à tout moment de la Course.

Le pesage des véhicules se fera à la Caserne des Pompiers de Turckheim. Le contrôle du poids sera effectué suivant les conditions définies pour chaque groupe (Art. 254 du CSI).

l) Affichage des résultats officiels provisoires

Les résultats officiels provisoires seront affichés au Parc Fermé, Place de la République à Turckheim, le Dimanche 2 septembre 1990, à partir de 18 h 00.

m) Remise des Prix

La remise des prix aura lieu le Dimanche 2 Septembre 1990 à 20 h 00 au Cercle Ste Anne à Turckheim.

n) Réunions du Collège des Commissaires Sportifs

- le vendredi 31 août 1990 à 19 h 30 à la Caserne des Pompiers de Turckheim ;
- le samedi 1 septembre 1990 à 10 h 30 sous le chapiteau , à proximité de la ligne de départ;
- le samedi 1 septembre 1990 à 18 h 30 sous le chapiteau , à proximité de la ligne de départ;
- le dimanche 2 septembre 1990 à 10 h sous le chapiteau , à proximité de la ligne de départ;
- le dimanche 2 septembre 1990 à 17 h 30 à la Caserne des Pompiers de Turckheim.

Les Commissaires Sportifs pourront, si les circonstances l'exigent, apporter toutes modifications à l'horaire prévu. Dans ce cas, les concurrents en seront informés dans les délais les plus brefs possibles.

Article 13 - Assurances

Conformément aux prescriptions de l'article 5 du décret du 18 octobre 1955 et de l'arrêté du 20 octobre 1956, décret 5-81430 du 23 décembre 1958 et des textes pris pour son application, l'Association Sportive de l'Automobile Club d'Alsace a contracté une police d'assurance garantissant, en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de la manifestation sportive ou des essais prévus au programme de cette manifestation :

*- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers, aux concurrents, mais seulement, pour ces derniers, lorsqu'il s'agit d'épreuves ne comportant pas, sur la totalité du parcours, un usage privatif de la voie publique.

*- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat, ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive, ou envers les ayants-droits, du fait des dommages corporels ou matériels causés aux dits agents.

*- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel.

Les conditions de la police stipulant, notamment, que la garantie est accordée jusqu'à 40 millions de Francs Français en ce qui concerne les dommages corporels, en ce qui concerne les dommages matériels ceux-ci sont couverts par ladite police générale des épreuves sportives (décret du 18 octobre 1955, article 5 et arrêté du 20 octobre 1956, décret 5-81430 du 23 décembre 1958 et des textes pris pour son application).

La police d'assurance comporte également une clause aux termes de laquelle l'assureur renonce, en cas de sinistre, à tout recours contre l'Etat et les autorités départementales ou municipales, ainsi que contre toute personne relevant des dites autorités à un titre quelconque. La garantie de la police d'assurance s'étend aux risques "C" et "D".

- Risques "C". - Responsabilité civile de l'organisateur à l'égard des concurrents (dommages corporels et matériels). A l'occasion des épreuves comportant un usage privatif de la voie publique, la garantie prévue sera étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur du fait des dommages corporels, des dégâts vestimentaires et des dommages matériels subis par les concurrents.

- Risques "D". - Responsabilité civile des concurrents entre eux (dommages corporels seulement). A l'occasion des épreuves comportant un usage privatif de la voie publique, la garantie prévue sera étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux concurrents du fait des dommages corporels et des dégâts vestimentaires qu'ils pourraient se causer entre eux.

En cas d'accident, le concurrent ou son représentant devra en faire la déclaration par écrit le plus rapidement possible, et au plus tard sous vingt quatre heures, à un Commissaire Sportif. Cette déclaration doit comprendre, en outre, la date, le lieu et les circonstances de l'accident, le nom et l'adresse des témoins.

Par sa participation à la manifestation, tout concurrent/conducteur renonce formellement à une demande d'indemnité en cas d'accident pouvant survenir au concurrent, au conducteur ou à leurs aides lors de l'entraînement ou de la course, de même que sur le parcours du lieu de stationnement à la piste et retour. Ce renoncement compte aussi bien vis-à-vis des la F.I.S.A., de la F.F.S.A., des organisateurs, que des différents fonctionnaires, autres concurrents/conducteurs ou leurs aides.

Article 14 - Modifications - Annexes - Tableaux d'affichage

Toutes les modifications ou dispositions complémentaires seront portées à la connaissance des participants, le plus rapidement possible, au moyen d'annexes datées et numérotées qui feront partie intégrante du présent règlement particulier.

Ces annexes, ainsi que les actes, déclarations, pénalisations, résultats, etc., seront affichés à un tableau officiel placé à :

- pendant les vérifications, au parc des vérifications, Place de la République à Turckheim ;
- pendant les essais et la course, aux parcs de départ et sur la ligne de départ ;
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, Place de la République à Turckheim.

Article 15 - Carburant

Seul le carburant spécifiquement défini par l'Annexe J pour chacun des groupes de véhicules peut être utilisé.

Article 16 - Signalisation

La signalisation suivante sera utilisée et devra être strictement respectée :

- | | |
|--|--|
| - Drapeau National | Signal de départ de la course |
| - Drapeau blanc | Voiture de service sur la piste (ambulance, pompier, voiture de surveillance, direction de course) ou voiture de course circulant au ralenti |
| - Drapeau bleu immobile | Un concurrent vous suit de très près |
| - Drapeau bleu agité | Un concurrent cherche à vous dépasser
Cas extrême : laissez le passage |
| - Drapeau jaune immobile | Danger, ralentir. Défense de dépasser.
Préavis à un drapeau jaune agité. |
| - Drapeau jaune agité | Danger grave, soyez prêt à stopper.
Défense de dépasser |
| - Deux drapeaux jaunes agités | Obstruction plus ou moins totale de la piste. Soyez prêt à l'arrêt complet.
Défense de dépasser |
| - Drapeau jaune à bandes rouges verticales |)
) Surface glissante, quelle qu'en soit la cause, changement d'adhérence |
| - Drapeau vert | Retour de la piste à son état d'origine |
| - Drapeau rouge | Arrêt absolu de toutes les voitures |
| - Drapeau à damier noir et blanc | Fin de course |

Article 17 - Classements

L'épreuve se disputera en trois manches et le classement sera établi en fonction du total résultant de l'addition des temps des deux meilleures manches.

Dans le cas où un concurrent n'aurait pu terminer sa première - ou sa seconde - montée sur ennui mécanique ou sortie de route, il pourra effectuer les autres (ou l'autre) montées prévues si sa voiture offre toutes les garanties de sécurité.

Il en est de même s'il n'a pu prendre le départ de la première ou de la seconde montée.

Dans le cas où un concurrent serait dans l'impossibilité d'effectuer la troisième montée pour une raison valable dûment constatée par un Commissaire Technique et acceptée par décision des Commissaires Sportifs, son classement sera établi en fonction du total de ses deux premières montées.

En aucun cas un concurrent n'ayant pas effectué au moins deux montées ne pourra prétendre à être classé.

En cas d'égalité, les conducteurs seront départagés selon les critères suivants :

- Le classement sera effectué en tenant compte du temps réalisé par chacun des concurrents ex-æquo sur sa plus mauvaise montée.
- Si un ex-æquo subsistait, le classement sera effectué au meilleur temps des essais.

Cependant, les Commissaires Sportifs pourront supprimer ou interrompre une manche en cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité.

Les classements seront alors effectués d'après les temps des manches auxquelles auront participé tous les concurrents.

Les classements suivants seront établis :

- Pour le Championnat d'Europe de la Montagne :

- * un classement général tous groupes CEM confondus
- * un classement général pour chaque groupe du CEM définis à l'Art. 4.
- * dans chaque groupe un classement pour chacune des classes définies à l'Art. 5.

- Pour le Championnat de France de la Montagne :

- * un classement général tous groupes confondus
- * un classement par groupe pour les groupes N, A, B, C3-C1-C2 confondus, D et E confondus.
- * dans chaque groupe un classement pour chacune des classes définies à l'Art. 5.

Article 18 - Réclamations et appels

Le droit de réclamation n'appartient qu'aux concurrents dûment inscrits ou à leur représentant titulaires d'une procuration écrite originale, et nul ne peut signer en leur lieu et place.

Le dépôt d'une réclamation et les délais à observer sont fonction des prescriptions du Code Sportif International. Le délai de réclamation est de 60 minutes après l'affichage des résultats (Art. 174 du C.S.I.).

La caution de réclamation est fixée à 1 650 FF; elle ne sera remboursée que si le bien fondé de la réclamation a été reconnu.

La caution d'appel est fixée à 6 600 FF et est à verser en espèces.

Article 19 - Prix

Les prix et trophées suivant seront distribués :

Classement Général Scratch

Championnat de France

au 1er : 4 500 FF
au 2ème : 3 000 FF
au 3ème : 2 500 FF
au 4ème : 2 000 FF
au 5ème : 1 500 FF

Classement Général

CEM

au 1er : 4 000 FF
au 2ème : 2 000 FF
au 3ème : 1 000 FF

TOTAL CLASSEMENT GENERAL CHAMPIONNAT DE FRANCE13 500 FF

TOTAL CLASSEMENT GENERAL C.E.M. 7 000 FF

Classement par Groupe

Pour chacun des Groupes

au 1er : 3 000 FF
au 2ème : 2 500 FF
au 3ème : 1 600 FF
au 4ème : 1 200 FF
au 5ème : 700 FF

TOTAL CLASSEMENT PAR GROUPES (5 Groupes).....45 000 FF

Classement par Classe

au 1er de chaque classe : 750 FF

TOTAL CLASSEMENT PAR CLASSES (24 classes)18 000 FF

Classement féminin

à la 1ère : 1 500 FF
à la 2ème : 750 FF

TOTAL CLASSEMENT FEMININ..... 2 250 FF

TOTAL GENERAL91 250 FF

Tous les prix sont cumulables.

Aucun prix ne sera envoyé.

Coupes :

Il sera attribué une coupe :

- SCRATCH : au 1er, 2ème et au 3ème
- GROUPE : au 1er de chaque groupe
- CLASSE : au 1er de chaque classe
au 2ème si plus de 5 partants dans la classe
- A la 1ère Dame
- Un trophée sera attribué à deux Commissaires de Route ayant officié aux essais et à la course.

TROPHEE DE LA VILLE DE TURCKHEIM

Le Trophée de la Ville de Turckheim sera décerné au concurrent ayant réalisé le meilleur temps de tous les groupes confondus.

Ce trophée est propriété de l'A.S.A.C.A.

Le concurrent qui le remporte en est le détenteur pour un an et doit le remettre à l'A.S.A.C.A. un mois avant l'épreuve où ce prix sera remis en compétition.

Le trophée est attribué définitivement à son détenteur après trois victoires consécutives ou cinq victoires non consécutives dans la Course de Côte de Turckheim - Trois Epis.

TROPHEE "FR3 ALSACE"

Ce trophée récompensera le pilote qui aura été le plus rapide lors des 3 épreuves suivantes : Course de Côte de BOURBACH, Course de Côte de FOUCHY et Course de Côte de TURCKHEIM, en additionnant les meilleurs temps sur une montée.

Le concurrent qui le remporte, en est le détenteur pour un an et devra le remettre à FR3 ALSACE un mois avant la dernière épreuve où ce prix sera remis en compétition.

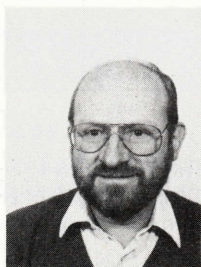
Le trophée est attribué définitivement à son détenteur après trois victoires consécutives dans les Courses de Côte de BOURBACH, FOUCHY et TURCKHEIM, étant précisé que ce trophée sera attribué à l'addition des meilleurs temps sur une montée dans chacune de ces épreuves.

La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu le Dimanche 2 septembre 1990 à 20 h 00 au Cercle Ste Anne à Turckheim.

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix a lieu le jour même de l'arrivée de l'épreuve et à l'heure prévue au règlement de l'épreuve, les pilotes classés qui ne se présenteront pas à la Distribution des Prix perdront le droit aux prix et coupes qui leur sont destinés, sans que pour autant le classement soit modifié.

Article 20 - Liste des Officiels de l'épreuve

	Nationalité	N° de licence
Président du Collège des Commissaires Sportifs		
M. Hubert BOCQUIS	F	6538
Commissaires Sportifs Membres du Collège		
M. Max BRONNER	D	ONS - 172
M. Yves AURIACOMBE	F	7282
M. Jacky JUNG	F	2593
M. Guy PRADEAU	F	3705
Secrétaire du Collège		
Mme Sylvie HAGENBOURGER	F	
Chargés des Relations avec les Concurrents		



M. Daniel GUENAT (CH) SK 1023



M. J.-P. CHANTAGRELLE (F) 2022

Directeur de Course		
M. Jean-Claude BIAGIONI	F	1256
Directeurs de Course Adjoints		
M. Jean-Claude HECTOR	F	547
M. Dominique THIRY	F	1549
M. Jean-Claude WILLENBUCHER	F	1407
Directeur de Course Adjoint Délégué aux vérifications et à l'affichage		
M. Bernard COUSIN	F	3256
Secrétaire de la Direction de Course		
Mlle Michèle FAGEOLLE	F	958
Observateur F.I.S.A.		
M. Jan MIENKINSKI	A	
Observateur F.F.S.A.		
Mlle Josy MARTIN	F	
Relations entre le Collège et la Direction de Course		
M. Jean-Marie KREMPFF	F	1405

Chargés de l'application de la Publicité		
M. Charles ZUMSTEG	F	6008
M. Jacky CLEMENT	F	11860
Médecin responsable du Service Médical		
Dr Claude WETZEL	F	36528
Commission Technique		
Président :		
M. Christian BONIN (Fédéral)	F	3257
Membres:		
M. Bernard PEPIOT (Fédéral)	F	2798
M. Richard DILLMANN (Titulaire)	F	4163
M. Jacques GASSER (Titulaire)	F	4164
M. Maurice MONCE (Titulaire)	F	2917
M. J-Paul SOLT (Titulaire)	F	16624
Responsables des Parcs		
M. Christian KOPCIA (Pl. République)	F	821
M. Yves LARA (Matussière)	F	11840
M. Bernard DELLENBACH (Scierie)	F	4160
M. Cl. HABERSETZER (RATEL)	F	10118
M. Roland HOFF (Arrivée)	F	10615
Responsable de la Pré-Grille		
M. Alain CANU	F	5974
Chargé de Presse		
M. Bernard DELATTRE	F	
assisté de M. Jean-Paul VALLEE	F	1406
Speakers		
M. Bernard DESRAY	F	820
M. René GOESEL	F	
Délégué à la Sécurité		
M. Serge MISTRI	F	10607
Commissaire délégué à la Sécurité du Parcours		
M. Pascal COLLE	F	2106
Commissaires de Route Placés sous la Responsabilité de		
M. Claude HOEHE	F	1408
Chronométrateurs		
MM. les Chronométrateurs officiels fédéraux de la F.F.S.A.		
Classements		
M. Patrick PETITGIRARD		

XXXIV^{ème} COURSE DE COTE NATIONALE

TURCKHEIM - TROIS EPIS

31 AOÛT - 1 et 2 SEPTEMBRE 1990

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1 N - Comité d'Organisation

Voir règlement International.

Article 2 N - Organisation de l'épreuve

L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AUTOMOBILE CLUB D'ALSACE organise les 31 août - 1 et 2 septembre 1990 une épreuve nationale dénommée :

34^{ème} COURSE DE COTE NATIONALE DE TURCKHEIM - TROIS EPIS

Cette épreuve compte pour le Championnat de la Ligue Lorraine - Alsace et le Championnat d'Alsace des Conducteurs.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Régionale Automobile Lorraine-Alsace sous le N° 4 en date du 7 Juin 1990 et par la F.F.S.A. sous le N° 277 en date du 26 Juin 1990.

Article 3 N - Juridiction

Cette épreuve est organisée selon les prescriptions générales de la F.F.S.A. et le présent règlement particulier, auquel du fait de leur inscription, se soumettent tous les participants, renonçant, sous peine de disqualification, à tout recours devant arbitres et tribunaux non prévus dans le Code Sportif International.

Article 4 N - Véhicules admis

L'épreuve NATIONALE est réservée uniquement au Groupe F comme défini dans FRANCE-AUTO.

Aucun des véhicules des groupes admis dans l'épreuve internationale (N, A, B, C3, C1-C2, D/E) ne pourra être engagé dans l'épreuve nationale.

Article 5 N - Classes de cylindrée

Répartition des classes :

Classe F1 : de 0 à 1150 cc
Classe F2 : de 1151 à 1300 cc
Classe F3 : de 1301 à 1600 cc
Classe F4 : de 1601 à 2000 cc
Classe F5 : plus de 2000 cc

Article 6 N - Licences

Voir Règlement International

Article 7 N - Mesures de Sécurité

Voir Règlement International

Article 8 N - Parcours

Voir Règlement International

Article 9 N - Inscriptions

Voir Règlement International

Sauf : Droits d'engagement : 1 320 FF réduits à 660 FF avec la publicité de l'organisateur (hauts de pare-brise)

Le nombre de participants est limité à 50.

Si à la date du 27 Août 1990 le nombre d'engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Un même conducteur ne peut s'engager à la fois dans l'épreuve Internationale et dans l'épreuve Nationale.

Articles 10 N - 11 N - 12 N -

Voir Règlement International

Articles 12 N - Déroulement de l'épreuve

Voir Règlement International, sauf :

c) Parc de Départ : Parking MATUSSIÈRE & FOREST (derrière la Gare).

d), e), f) : Les concurrents partiront dans chaque montée (essais et course) avant les concurrents du Groupe N de l'Épreuve Internationale.

Articles 13 N - 14 N - 15 N - 16 N

Voir Règlement International

Article 17 N - Classements

Voir Règlement International

Il sera établi : - un classement général du Groupe "F"
- un classement par classe.

Article 18 N - Réclamations et Appels

Voir Règlement International sauf : Délai de réclamation et durée du parc fermé à l'issue de l'épreuve : 30 minutes après l'affichage des résultats officiels provisoires.

Article 19 N - Prix

Groupe F :

au 1er : 2 500 FF

au 2ème : 1 500 FF

au 3ème : 1 000 FF

Au 1er de chaque classe : 700 FF Classement féminin : à la 1ère : 700 FF

TOTAL DES PRIX : 9 200 FF (Tous les prix sont cumulables)

Article 20 N - Officiels

Voir Règlement International, sauf :

Président du Collège des Commissaires Sportifs:

M. Serge DROUILLAU

2167

Membres du Collège

M. Hugues HUEBER

6000

Mlle Michèle MARTIN

553

Directeur de Course

M. J.-Claude WILLENBUCHER

1407

Chargé des Relations avec les Concurrents



M. Jean-Charles BIDAL Lic. N° 991

XIème COURSE DE COTE V.E.C.

TURCKHEIM - TROIS EPIS

1 et 2 SEPTEMBRE 1990

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1 V - Comité d'Organisation

Voir Règlement International

Article 2 V - Organisation de l'épreuve

L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AUTOMOBILE CLUB D'ALSACE organise les 1 et 2 Septembre 1990 une épreuve automobile internationale dénommée :

XIème COURSE DE COTE V.E.C. DE TURCKHEIM - TROIS EPIS

Cette épreuve compte pour le Championnat de France V.E.C., le challenge GHS 1990, le Challenge de la Montagne (Course de Côte de BEAUNE, Course de Côte de BOURBACH, Course de Côte de MONTECHEROUX et Course de Côte de TURCKHEIM) et le Trophée ALFA - ROMEO VEC.

Le présent règlement particulier a été approuvé par la ligue LORRAINE ALSACE sous le N° 4 en date du 7 Juin 1990 et par la F.F.S.A. sous le N° 277 en date du 26 Juin 1990.

Article 4 V - Véhicules admis

Le nombre de voitures admises est fixé à 60.

Sont admis les véhicules homologués en V.E.C. à la date de clôture des vérifications techniques.

Les concurrents devront présenter aux vérifications la fiche d'identité de la voiture dûment visée par la F.F.S.A. ainsi que le passeport technique, ou, pour les concurrents étrangers, la fiche d'identité accompagnée du visa de l'A.S.N. et du certificat médical .

Les voitures seront réparties dans les Groupes et Classes ci-après :

a) GROUPE AB (1920 à 1945) CLASSES 1 et 2

b) GROUPE GT (A. K. - Art. 3.5) CLASSES 1 à 8

Sécurité : arceau 3 points minimum obligatoire pour les Classes 6, 7 et 8

c) GROUPE GTS (A. K. - Art. 3.6) CLASSES 1 à 8

Sécurité : arceau 3 points minimum obligatoire pour les Classes 6, 7 et 8

d) GROUPE SPORT (GT avec améliorations d'époque) CLASSES 1 à 8

CLASSES :

1)	1/1/1945	au	31/12/1954	:	jusqu'à 2 000 cc
2)	1/1/1945	au	31/12/1954	:	au dessus de 2 000 cc
3)	1/1/1955	au	31/12/1960	:	jusqu'à 1 300 cc
4)	1/1/1955	au	31/12/1960	:	de 1 301 cc à 2 000 cc
5)	1/1/1955	au	31/12/1960	:	au dessus de 2 000 cc
6)	1/1/1961	au	31/12/1965	:	jusqu'à 1 300 cc
7)	1/1/1961	au	31/12/1965	:	de 1 301 cc à 2 000 cc
8)	1/1/1961	au	31/12/1965	:	au dessus de 2 000 cc

Sécurité - Publicité : Titres III-IV et V de l'annexe K du Code Sportif International 1988.

e) GROUPE TOURISME SPECIALES (1950 à 1965)

CLASSES :

1)	:	de	0	à	1 150 cc
2)	:	de	1 151	à	1 300 cc
3)	:	de	1 301	à	2 000 cc
4)	:	de plus	de		2 000 cc

Sécurité Titre III et 3.8.5 Tourisme :

Chaque concurrent devra présenter la feuille d'homologation de son véhicule ainsi que le passeport technique pour les licenciés F.F.S.A.

Arceau : les voitures doivent être équipées d'arceaux de sécurité aux spécifications de l'Article 253.8 de l'Annexe J.

Coupe batterie, pare-brise en verre feuilleté, extincteur 2,5 kg.

Autorisation d'enlever les pare-chocs. Vitres plexi autorisées.

f) TROPHEE R8 GORDINI (HORS CHAMPIONNAT)

CLASSE : 1 300 (R 1135 - de 1 255 à 1 296 cc)

g) Sont également admis, HORS CHAMPIONNAT, les groupe G (véhicules d'intérêt historique) et les Trophées Formule France.

Les pneus "slick" sont interdits dans tous les groupes

Article 6 V - Licences

Voir Règlement International

Article 7 V - Mesures de sécurité

Voir Annexe K du Code Sportif International.

Article 8 V - Parcours

Voir Règlement International

Article 9 V - Inscriptions

Voir règlement International.

Sauf droit d'engagement qui sont fixés à 800 FF et réduits à 400 FF avec la publicité de l'organisateur (hauts de pare-brise)

Si à la date du 27 Août 1990 le nombre d'engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Joindre obligatoirement, au bulletin d'engagement, une photocopie de la 1ère page de la feuille d'homologation .
--

Article 10 V - Vérifications

Voir Règlement International sauf horaires :

Vérifications administratives le Samedi 1 Septembre 1990 de 9 h à 11 h, Place de la République à Turckheim.

Vérifications techniques le Samedi 1 Septembre 1990 de 9 h à 11 h, Place de la République à Turckheim.

Article 11 V - Numéros de départ

Voir règlement International

Article 12 V - Déroulement de l'épreuve

Voir Règlement International, sauf

Essais officiels Samedi 1 Septembre 1990	1ère montée 15 h 00 2ème montée 17 h 30
Course Dimanche 2 Septembre 1990	1ère montée à partir de 12 h 00 2ème montée à partir de 15 h 30 3ème montée à partir de 17 h 30

Parc de Départ : Place de la République.

Parc Fermé à l'issue de l'épreuve (obligatoire sous peine de mise hors course) :
Parking MATUSSIÈRE & FOREST (derrière la gare)

Les concurrents devront obligatoirement avoir sorti leurs remorques et camions de la Place de la République avant le Dimanche 2 à 16 H 00.

La tenue des pilotes devra être conforme à l'Annexe L du Code Sportif International.

Les concurrents devront avoir satisfait auparavant aux opérations de contrôle et présenter sur la ligne de départ leur véhicule parfaitement en règle.

Aucun essai ne sera toléré en dehors des heures fixées au présent règlement, mais tous les concurrents sont tenus obligatoirement de prendre part à une montée d'essais.

Les Commissaires Sportifs pourront, si les circonstances l'exigent, apporter des modifications à l'horaire prévu. Dans ce cas les concurrents en seront informés dans le délai le plus bref.

Afin de faciliter le déroulement des montées de course, le départ se fera dans l'ordre du classement des essais.

Articles 13 V - 14 V - 15 V - 16 V

Voir Règlement International.

Article 17 V - Classement

Voir Règlement International sauf :

L'épreuve se disputera en trois manches et le classement sera établi en fonction du **meilleur temps réalisé sur une manche.**

Il sera établi un classement Scratch et un classement par groupes (Hors Trophées).

Un classement du Championnat de France, tous groupes confondus à l'exception des Trophées Formule France et du Groupe G, et concernant les licenciés français, sera extrait du Classement Général.

Article 18 V - Réclamations - Appels

Voir règlement International.

Article 19 V - Prix

Tous les participants classés seront récompensés.

Article 20 V - Officiels

Voir Règlement International, sauf :

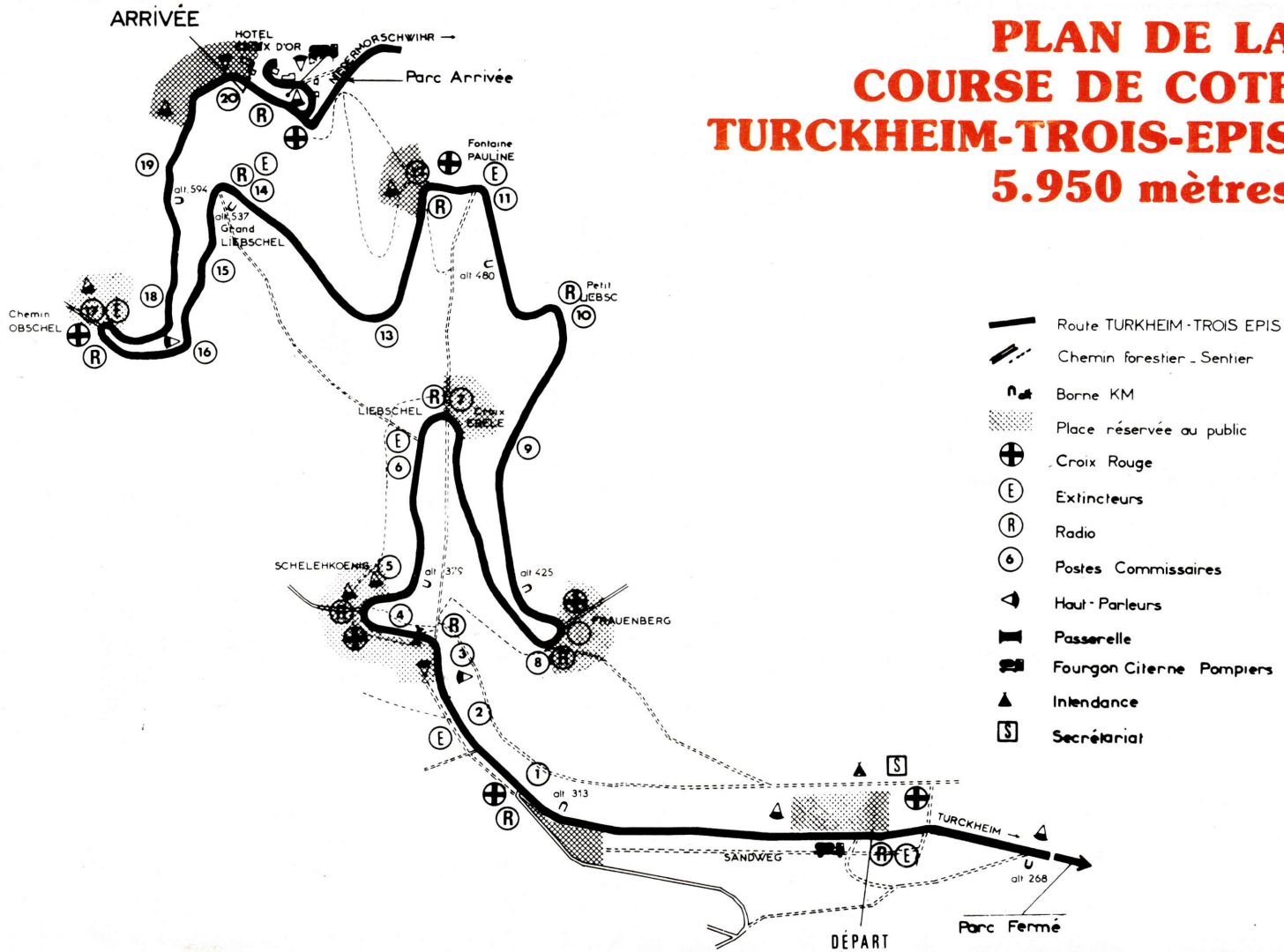
Président du Collège des Commissaires Sportifs:
M. Guy PRADEAU F

Membres du Collège
M. Jean-Marie RAOULX F
M. Gilbert APPLANAT F

Directeur de Course
M. Dominique THIRY F

Chargé des Relations avec les Concurrents
M. Jean BRETON

PLAN DE LA COURSE DE COTE TURCKHEIM-TROIS-EPIS 5.950 mètres



- Route TURCKHEIM-TROIS EPIS
- Chemin forestier - Sentier
- Borne KM
- Place réservée au public
- Croix Rouge
- Extincteurs
- Radio
- Postes Commissaires
- Haut-Parleurs
- Passerelle
- Fourgon Citerne Pompiers
- Intendance
- Secrétariat